N.K./03-09-2024

COPIE

N°_____/REP

PROCES-VEBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU

L'an deux mille vingt quatre

Et le trois septembre à huit heures dix minutes

A la requête de la société **MTN Cameroon**, Société anonyme avec conseil d'administration au capital social de FCFA 53 272 167 000 dont le siège social est situé à Douala, 360 Rue Drouot Akwa, BP 15 574 Douala, immatriculé au registre de commerce et Crédit Immobilier du Tribunal de Première Instance de Douala Bonanjo sous le numéro RC/DLA/2000/B/025143, agissant poursuites et diligences de son représentant légal et qui fait élection de domicile en ses bureaux aux fins des présentes ;

LAQUELLE M'A PREALABLEMENT DECLARE

Que dans le cadre de son activité commerciale, la société **MTN Cameroon** organise un jeu intitulé «**MTN SMART PLAY CHALLENGE**»,

Que par les présentes, la société **MTN Cameroon** entend procéder au dépôt en mon Etude du règlement dudit jeu ;

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

J'ai **Maître KAMTCHUING Octavi**, Huissier de Justice à la 9ème charge près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala, B.P. : 2261 Tél. : (237) 233.43.85.46 / 674.775.974 Fax : (237) 233.42.83.79 Etude sise 364 Blvd du Président, Ahmadou Ahidjo, Ancien Immeuble SWISS AIR 2ème étage, face Carrefour Arno Email : etude_kamtchuing@yahoo.fr y demeurant, domiciliée et soussigné ;

Ai de suite reçu le règlement dont la teneur suit :

REGLEMENT DU JEU « MTN SMARTPAY CHALLENGE »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- **Le personnel de l'Etude Maître KAMTCHUING Octavi, Huissier de justice auprès de la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala B.P. 2261 Tél : 233.43.85.46**
- **De manière générale, toute personne ayant directement ou indirectement pris part à l'organisation du jeu.**

ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU

3.1 Participation au jeu

La participation au jeu se fait en effectuant l'achat d'un téléphone portable dans le cadre du service MTN SmartPay pendant la période de jeu.

Après l'achat du téléphone dans les conditions susvisées, le Participant reçoit par SMS, une notification confirmant sa participation.

Le Jeu se déroule sur une période trois (03) mois (Période de jeu) allant du Mardi 01er Octobre 2024 au Mardi 31 décembre 2024.

Chaque Semaine de Jeu est composée de sept (07) jours allant de Mardi 00h00 à Lundi 23h59.

A la fin de chaque Semaine de Jeu, les gagnants seront tirés au sort électroniquement sur la liste des Participants de ladite semaine et en fonction des types de lots à gagner tels qu'indiqués à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES LOTS

MTNC met en jeu dans le cadre des présentes, xxx (xx) lots décrits ci-après :

- **Lots hebdomadaires: treize (13) smartphones d'une valeur de 100 000 (Cent mille) FCFA chacun.**
- **Lots mensuels : trois (03) séjours à Dubai d'une valeur d'un (01) million FCFA chacun.**

Soit au total XXXX FCFA (XXXX F CFA) détaillé dans le tableau ci-dessous .

Un participant ne pourra pas remporter plus d'un lot mensuel pendant la Période de jeu. Ce dernier reste toutefois éligible pour les lots hebdomadaires, s'il n'en a pas encore gagné un.

5.1.3 Règles applicables à tous les lots

Les gagnants de la Semaine de jeu « S » seront tirés au sort le lendemain de la fin de la semaine de jeu concernée. Un gagnant principal et des suppléants sont tirés au sort chaque semaine.

Si le jour prévu pour le tirage au sort est un jour férié, le tirage se déroulera le jour ouvrable suivant.

Les opérations de sélection des gagnants se dérouleront en présence d'un Huissier de Justice qui en assurera la régularité et dressera procès - verbal.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Préalablement à la remise d'un lot, l'identité du gagnant sera vérifiée pour s'assurer de sa conformité avec celle enregistrée dans la base de données des participants au Jeu. En cas de différence entre l'identification enregistrée dans ladite base des données et celle figurant sur la pièce d'identité présentée par le présumé gagnant, ce dernier sera disqualifié. L'Huissier dressera alors un procès-verbal portant disqualification du gagnant.

6.1 Lots hebdomadaires :

Les gagnants sont informés par MTNC par voie d'appel téléphonique, par SMS et/ou par courrier électronique à l'adresse rattachée au numéro de téléphone utilisé dans le cadre du jeu.

Les gagnants .devront se présenter au lieu et à la date indiquée par MTNC suivant la notification par l'un des moyens prévus ci-dessus dans un délai de trois jours suivant la notification. Passé ce délai le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot

6.2 : Lots constitués de Voyages

Du fait de sa participation au jeu objet des présentes, le gagnant accepte sans réserve le présent règlement ainsi que ses éventuels avenants.

Il accepte également que MTNC fasse usage à travers les médias de son nom, son image, sa voix et/ou son numéro d'appel obtenus dans le cadre du Jeu, à des fins de communications et / ou de relations publiques relatives au Jeu, sans que cela n'implique une rémunération autre que le lot décrit à l'article 4 susvisé.

Article 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de MTNC ne saurait être engagée si, du fait d'un cas de force majeure ou d'une circonstance indépendante de sa volonté, le Jeu devait être modifiée, écourtée ou annulée. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à MTNC de ce fait.

MTNC ne garantit pas l'obtention d'un visa aux gagnants de Super lots et ne peut être tenue responsable d'un éventuel refus.

MTNC rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de communications électroniques ainsi que de l'Internet, et décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à leur interruption ou à leur dysfonctionnement.

La responsabilité de MTNC à l'égard du participant, si elle est judiciairement établie, ne peut excéder le triple de la valeur de sa participation.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

MTNC a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer les opérations relatives à la présente promotion. Par conséquent, sauf erreur manifeste, les données relatives à la promotion contenues dans les systèmes d'information de MTNC ont force probante.

MTNC pourra se prévaloir de ces données aux fins de preuve et, les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces données si elles sont produites comme preuves par MTNC dans le cadre d'une procédure contentieuse ou dans tout autre cadre.

Tout autre texte figurant sur les autres supports commerciaux de MTNC (notamment site internet, banderoles, affiches, spot TV, Push SMS) et relatif au jeu objet des présentes sera considéré comme une annexe du présent règlement.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - REGLEMENT DE DIFFERENDS

Le présent règlement est régi par la législation camerounaise.

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles modifications par le Participant.

Toute contestation relative au Jeu doit être portée par le Participant à l'attention de MTNC au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin du Jeu à peine de forclusion.

Tout litige ou contestation découlant du présent règlement ou en rapport avec celui-ci, fera l'objet d'une tentative d'arrangement amiable par entente directe avec MTNC.

A défaut d'un tel arrangement amiable dans les trois (03) mois suivant sa naissance, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Douala qui auront compétence exclusive.

N'étant plus requise et plus rien ne restant à constater, j'ai clos le présent procès-verbal à l'élaboration duquel j'ai vaqué jusqu'à neuf heures trente cinq minutes pour servir et valoir ce que de droit.